

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des
Ardennes

Arrondissement de
Charleville-Mézières

Commune de
Maubert-Fontaine

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 15/09/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal.

Présidence : Christian MOUGIN, Maire.

Etaient présents :

BOQUET Nathalie, BRESSY Arnaud, CARBONNEAUX Bernard, GADROY Guillaume, GEOFFROY Elodie, LABILLOY Laurent, MOUGIN Christian, PICOT Valentin, VIOT Olivier

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **15**

Nombre de conseillers en
exercice : **15**

Date de convocation :
15 septembre 2025

Absents représentés : LABILLOIS Jill pouvoir donné à MOUGIN Christian, THIEBEAUX Christine pouvoir donné à PICOT Valentin

Absents : BRESSY Dany, COLLEAUX Jean-Claude, FLICHET Clément, LE CALVEZ Aude

Secrétaire de séance : Madame GEOFFROY Elodie

Membres présents.....9
Absents représentés.....2
Absents.....4
Votants.....11

Délibération 30 2025

**Avis sur extension installation de stockage de déchets non dangereux
ARCAVI**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	2	11	0	0	0

Par courrier du 25 août 2025, Monsieur le Préfet des Ardennes consulte la Commune dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément à l'article 1.4.1 de l'arrêté du 20/08/2008, ARCAVI est autorisé à

exploiter son installation déstockage de déchets non dangereux (ISDND) pour une durée de 30 ans et ses installations de stockage de déchets inertes (ISDI) et d'amiante lié pour une durée de 22 ans à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans cette optique, ARCAVI projette :

- La création d'une nouvelle zone de stockage (casiers ISDND + casiers d'amiante lié) sur les casiers historiques du site, déjà couverts et situés au sein du périmètre ICPE autorisé ;
- D'aménager une nouvelle zone de stockage pour les inertes (ISDI), en substitution partielle des zones prévues dans l'Arrêté Préfectoral du 20/08/2008 (Zone inerte parcelle 0254 et du casier B), au niveau de la nouvelle parcelle (A 265) située au sud-est du périmètre ICPE autorisé, d'une surface d'environ 6,5ha ;

Le site d'Eteignières semble bien choisi pour l'implantation de ces nouvelles zones de stockage. En effet :

- Le projet permettra de conserver un exutoire local pour la gestion des déchets non dangereux ;
- Le projet en rehausse permettra de ne pas consommer d'espace naturel supplémentaire. Seule la partie ISDI consommera des espaces naturels et une zone de compensation sera donc mise en place ;
- Les aménagements de gestion des eaux périphériques et amont sont déjà en place, ils seront modifiés et complétés aux besoins du projet ;
- Implanter ces nouveaux casiers sur un site existant permettra de conserver les installations présentes sur le site : pont-bascule, aménagements de gestion des eaux de ruissellement, unité de valorisation des biogaz, unité de traitement des lixiviats.

La date de fin d'exploitation du site sera prolongée de 2 ans par rapport à la date actuellement autorisée, soit jusqu'au 20/08/2040.

Le conseil municipal, au vu des explications et du dossier joint, souhaite que la consommation ENAF soit affectée soit au Département des Ardennes, soit à la Région Grand-Est, l'utilisation de cet équipement dépassant largement notre territoire d'Ardennes Thiérache, son rayonnement étant départemental.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Christian MOUGIN,
Maire.